

Aide pour les manifestations agricoles ou agroalimentaires



Objet :

Soutenir l'organisation de manifestations à caractère agricole ou agroalimentaire visant à favoriser et promouvoir les productions locales de qualité.

Bénéficiaires :

- les groupements de producteurs,
- les syndicats d'éleveurs,
- les associations de producteurs,

dont le siège social se situe en Vendée et dont les productions sont issues de l'agriculture vendéenne.

Nature et montant de l'aide :

Le montant de l'aide est fixé pour des budgets minimum de 1 520 €, en fonction de l'envergure et du rayonnement géographique de la manifestation :

- 600 € pour les concours et manifestations d'envergure locale,
- 4 000 € pour les foires et expositions d'envergure interdépartementale ou nationale,
- 8 000 € pour les salons d'envergure internationale.

Ce montant ne devra pas dépasser le taux plafond d'aide publique de 70 % des dépenses éligibles HT, et pourra être revu à due concurrence dans le cas où d'autres organismes publics participeraient au financement de l'opération.

L'octroi des subventions est limité à une manifestation par an et par structure bénéficiaire.

Modalités :

Le dossier de demande d'aide, pour être accepté, doit se composer de la manière suivante :

- une lettre d'intention du demandeur faisant part du projet et sollicitant l'aide du Département,
- un descriptif détaillé de l'opération,
- un plan de financement du projet,
- un relevé d'identité bancaire.

N.B. : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 9 septembre 2016.

s'adresser à :



PÔLE TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS
Direction de l'Environnement, de l'Agriculture
et de la Pêche
Service Agriculture et Pêche
Tél. 02 28 85 86 43